

Le 15 août, Wallace présenta le billet actuellement en jugement à l'escroque de la banque pour la Phosphate Co. dont le produit a été placé au crédit de la Compagnie. Le 15 et le 16 août des chèques ont été émis par la Compagnie contre le produit du dépôt et d'autres petits dépôts dont le paiement laissa une balance à son crédit à la fin de l'opération le 16 de \$1,611.55; le 16 de \$1,355 et le 17 de \$84.

Le 15, la banque écrivit aux défendeurs qui résident à Montréal dans les termes suivants: "Toronto, 15 août 1900. Prière de prendre note que votre billet de \$2,000 à la Thomas Phosphate Co. devient dû à cette banque le 17 décembre 1900 et vous êtes prié de faire provision pour le dit billet. A. P., Assistant-Gérant. A MM. Ewing & Co. Montréal.

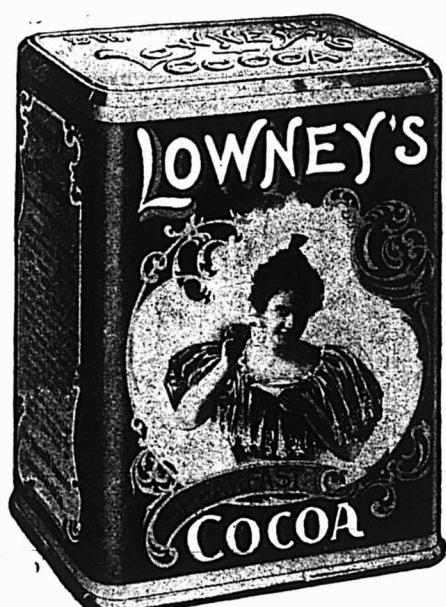
Cette lettre a été reçue par les défendeurs le 16 août au matin. Ils n'ont pas répondu à la banque mais entre eux, et Wallace une active correspondance échangée par télégrammes et par lettres commençant le 16 août et finissant le 16 décembre. De leur côté, les défendeurs demandaient en premier lieu une explication "avant d'aviser la Banque" et ils insistaient alors d'une façon urgente sur le relèvement du billet. D'autre part, les lettres de Wallace sont remplies des regrets et des excuses habituels sur sa conduite et de vaines promesses de payer le billet et d'accorder réparation aux défendeurs.

Ce fait soulève deux questions. Premièrement, y avait-il un devoir impératif de la part des employés Ewing & Co. le matin du 16 août, quand ils ont reçu la lettre ou l'avis ci-dessus de la banque.

de la notifier immédiatement que le billet n'était pas authentique? Et si non, ce devoir impératif n'est-il pas venu à quelque moment par la suite, et si oui, quand? Les appellants déclarent avec force qu'en aucun temps ce devoir impératif ne s'est présenté, mais s'ils ont tort, et s'il s'est présenté, ce devoir n'est né qu'après le 20 ou le 21 août, alors qu'ils avaient eu une entrevue personnelle avec Wallace, qui alors pratiquement leur avoua le faux. Je ne puis en aucune façon suivre le raisonnement d'après lequel, assumant l'existence du devoir, elle serait retardée jusqu'au 20 ou après. Il me semble que s'il y a eu devoir, ce devoir s'est immédiatement présenté au reçu de l'avis de la banque le 15 août. Si, dans les circonstances, il y avait place pour un doute raisonnable quant à l'authenticité de la signature ou quelque raison de croire qu'une erreur avait été faite dans l'avis et que des recherches et des renseignements auraient fait évanouir, les appellants auraient eu droit au temps nécessaire le faire les propres recherches. Mais il ne me semble pas qu'aucun doute semblable ou cause de doute ait existé. Tous deux, William Ewing et James H. Davidson, les seuls membres de la firme Ewing & Co. ont été examinés au procès et tous deux ont établi que ni l'un ni l'autre n'avaient jamais autorisé aucune autre personne à signer le nom de la firme sur aucun billet; qu'ils n'ont jamais employé ni donné aucun billet d'accommodation dans leur commerce ou signé aucun billet en blanc et que le billet en question était un faux. Ils savaient qu'ils n'avaient jamais donné ou autorisé de don-

ner un billet tel que celui dont la banque les avait avisés et la seule raison donnée pour ne pas avoir immédiatement avisé la banque est celle donnée par M. Ewing qui pensait que ce pouvait être une traite tirée sur eux et non un billet. Je ne puis pour mon compte accepter cette explication comme réelle. L'avis ne dit rien au sujet d'une traite et n'emploie aucun langage d'après lequel un homme d'affaires pourrait raisonnablement croire qu'il était question d'une traite. Si c'eût été une simple traite, un avis n'aurait pas été envoyé par la banque mais la traite elle-même aurait été adressée pour acceptation. Les appellants savaient que ce ne pouvait être une acceptation, pas plus qu'un billet, car ils n'avaient jamais signé ou autorisé la signature de l'un ou de l'autre et le fait que, dans le télégramme envoyé par eux le même jour à Wallace, le gérant de la Phosphate Co., et également dans la lettre confirmant ce télégramme, ils n'avaient fait aucune allusion à aucune traite ou à la possibilité qu'il y ait eu une erreur commise, mais aient parlé du document détenu par la banque comme d'un billet et aient répudié le fait que la Phosphate Co. ait aucun de leur billet, me confirme qu'ils n'avaient aucun doute ou aucune illusion sur le sujet. Cependant, quoiqu'il en soit, ils ont eu une réponse télégraphique de Wallace le même soir à 6.14 p. m. Elle ne pouvait laisser aucun doute possible dans leur esprit que le document était un billet et non une traite et que ce qui était dans les mains de la banque était, comme ils le savaient, un faux.

[A suivre.]

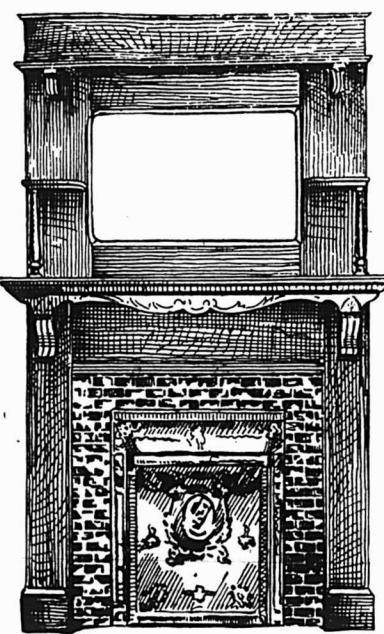


Le cacao du déjeuner de Lowney.

A remporté la plus haute récompense, la **MEDAILLE D'OR** à l'exposition Pan-American

L'arôme particulièrement riche, la qualité exquise, et la **Pureté absolue** du Cacao de Lowney le distingue de tous les autres. C'est un produit **naturel**; qui n'a subi aucun "traitement," aux alcalis ou autres ingrédients chimiques: il ne contient pas de farine, d'amidon, de coques de cacao moulus, ou de matières colorantes; rien que la partie nutritive et digestive du plus beau choix de fèves de cacao. Un article de vente rapide, et qui donne du **profit** aux marchands.

The Walter M. Lowney Company, 447, Commercial street,
BOSTON, MASS.



100
Manteaux
de Cheminée
à
\$22.00
Finis,
posés en place
aussi
Fixtures
d'Hotels,
de Magasins
et de Bureaux.

P. E. Bourassa & Fils

1442 RUE NOTRE-DAME

Tel. Main 4062,

MONTREAL